



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau du Développement Agricole et des Partenariats pour l'Innovation 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p style="text-align: center;">Note de service</p> <p style="text-align: center;">DGER/SDRICI/2021-286</p> <p style="text-align: center;">19/04/2021</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/01/2024

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie : DGER/SDRICI/2020-68 du 31/01/2020 : Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Modification de trois indicateurs de suivi du plan EPA2 par rapport à la circulaire DGER/SDRICI/2020-68 du 30 janvier 2020.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics et privés
Etablissements d'enseignement technique agricole
Fédérations de l'enseignement agricole privé

Résumé : la présente note de service modifie trois indicateurs de suivi du plan EPA2 par rapport à la circulaire DGER/SDRICI/2020-68 du 30 janvier 2020, pour tenir compte de l'impact de la gestion de la crise sanitaire sur les délais de réalisation des actions du plan par les établissements. Ces modifications visent aussi à clarifier la compréhension d'un des indicateurs.

Textes de référence : circulaire DGER/SDRICI/2020-68 du 30 janvier 2020

Rappel du contexte

Par circulaire DGER/SDRICI/2020-68 du 30 janvier 2020, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a lancé pour 4 ans, un nouveau plan d'action "enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie" qui vise à accélérer et amplifier l'accompagnement des transitions prévues au projet agro-écologique pour la France, par la mobilisation de l'enseignement agricole.

Ce plan implique l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé, aux niveaux national, régional et local.

Pour permettre un pilotage du plan et une valorisation des progrès, un panel de 24 d'indicateurs de résultats est décrit dans la circulaire pour l'ensemble des actions du plan.

Modifications des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions liées au plan EPA2

Sur proposition du comité technique du suivi du plan en date du 26 mars 2021, les modifications suivantes sont apportées à la circulaire DGER/SDRICI/2020-68 pour les parties A/ et B/

Actio ns	Indicateur et cible initiaux (circulaire DGER/SDRICI/2020-68)	Indicateur et cible modifiés par la note de service
2.1	"il [l'établissement] présentera son plan d'actions local EPA2 devant son CA d'ici mi-2021"	"il [l'établissement] présentera son plan d'actions local EPA2 devant son CA d'ici fin 2021"
3.2	Fin 2020: 100% des exploitations ont arrêté l'utilisation de glyphosate	Fin 2021: 90% des exploitations ont arrêté l'utilisation de glyphosate et 10% ont défini une stratégie pour l'arrêter
3.2	En 2025, 100% des établissements disposant d'une ou de plusieurs exploitations, ont au moins un de leurs ateliers en AB, représentant 20% ou plus de la SAU de l'établissement	En 2025, 100% des établissements disposant d'une ou plusieurs exploitations, ont au moins un de leurs ateliers en AB En 2025, 30% de la SAU de l'enseignement agricole est certifiée AB

La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Valérie BADUEL